

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT
Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un
immeuble PPCMOI no 2021-0003
(secteur de Saint-Janvier)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 10 octobre 2023, a adopté le second projet de résolution numéro 750-10-2023 en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel de 164 logements sur 6 étages à être construit sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2023 sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-0003.

Ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-0003 contient des éléments qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un ou des éléments soient soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces éléments susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

Élément 1 (zone concernée et contiguës) :

Une densité de 136 log/ha alors que la densité maximale est de 90 log/ha.

Élément 2 (zone concernée et contiguës) :

Une aire de stationnement située en cours avant alors que son aménagement est interdit dans cette cour.

Élément 3 (zone concernée et contiguës) :

Une surface minéralisée, de moins de 40 %, du stationnement sera ombragé à maturité.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'un ou plusieurs des éléments soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE

Le projet se situe entre les numéros civiques 18150 et 18210, de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, soit dans la zone H 14-8 et apparaît au plan ci-après :

sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 10 octobre 2023 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Tous les éléments du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Ce 11 octobre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate